



DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

\*\*\*\*\*

CANTON de Thuir

\*\*\*\*\*

Commune de TRESSERRE

## ARRETE DU MAIRE – 2021-135

**Arrêté portant autorisation  
d'occupation du domaine public et débit de boissons temporaires  
le mercredi 23 juin 2021 de 19h00 à 22h30**

Le Maire de la commune de TRESSERRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BPAS/2018037-0002 en date du 6 février 2018 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 15 juin 2021 formulée par Gérard Manzanares, Président du Foyer Rural sis 3 rue du Marché à Tresserre,

VU l'avis favorable de la Préfecture en date du 21 juin 2021,

## A R R Ê T E

### Article 1 – Autorisation

A l'occasion des festivités de TOTAL FESTUM qui auront lieu à Tresserre le mercredi 23 juin 2021, le Foyer Rural de Tresserre, est autorisé :

- À occuper le domaine public à savoir la Place des Oliviers,
- À vendre des boissons des groupes 1 à 3 à savoir :
  - Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
  - Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

### Article 2 -

Cette autorisation est limitée à 5 par an. Elle est donnée à titre personnel à l'association et ne peut être cédée.

### Article 3 -

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Tresserre, le 21 juin 2021

Le Maire,

Michel THIRI

